

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	40
Nombre de pouvoirs :	06

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAL :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIE
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAL :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme PRADES, Mme BARBERI

Absents excusés : M. DURAND (pouvoir à M. GIRONIS), Mme ROSENTHAL (pouvoir à M. CATALA), M. PATRICE (pouvoir à Mme DURA), Mme MALBREL (pouvoir à Mme DUCEN), Mme DELPAS (pouvoir à M. ALIBERT), M. VEUILLET (pouvoir à Mme BARBERI).

Secrétaire de Séance : M. Christian REY

L'approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 26 février 2019 est reportée à la séance prochaine : les membres du conseil n'ayant pas eu connaissance du document suite à une erreur matérielle d'envoi.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision n° D 2019-117-03 : AVENANT N°02 MARCHE DE SERVICE-Location et maintenance de photocopieurs

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le service Office de Tourisme Communautaire (Bureau d'information Puylaurens) d'un nouvel équipement, Monsieur le président décide de modifier la part forfaitaire du marché ainsi :

- Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 15 591 €

Montant TTC : 18 709,20 €

- Montant de l'avenant 1 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 3 021,40 €

Montant TTC : 3 625,65 €

- Montant de l'avenant 2 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 1 256,58 €

Montant TTC : 1 507,90 €

- Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 19 868,98 €

Montant TTC : 23 842,78 €

Pourcentage d'écart introduit par les avenants par rapport au montant du marché initial : + 27.44 %

Décision n° D 2019-117-04 : AVENANT N°02 MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE-Etude pré opérationnelle relative à un projet Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire intercommunal

Considérant que suite à des délais supplémentaires causés par la nécessité d'affiner et de valider politiquement les dispositifs et la participation financière de la CCSA à la future OPAH, le prestataire n'a pu respecter les délais d'exécution, Monsieur le Président décide d'allonger la durée du marché ainsi : La seconde phase est prolongée de 4 mois, ce qui porte la durée totale d'exécution du marché à 22 mois (marché initial : 13 mois).

2. FINANCES LOCALES – Approbation des comptes administratifs 2018

M. le Président donne la parole à M. Christian REY, Président de la commission des finances, afin qu'il présente les comptes administratifs 2018 de l'établissement. Les comptes administratifs de la CCSA s'établissent ainsi :

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Principal s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	492 352,83	777 341,77
Résultat reporté (N-1)	-961 886,69	1 448 085,05
Résultat de clôture	-469 533,86	2 225 426,82

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Petite-Enfance s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté (N-1)	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Photovoltaïque s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-7 516,14	1 367,58
Résultat reporté (N-1)	3 828,12	3 244,80
Résultat de clôture	-3 688,02	4 612,38

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Bail SEEI Graboulas à SEMALENS s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	10 193,58	7 248,40
Résultat reporté (N-1)	1 010,64	31 696,12
Résultat de clôture	11 204,22	38 944,52

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Z.A. de Graboulas s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-53 697,50	0,00
Résultat reporté (N-1)	-271 061,76	0,00
Résultat de clôture	-324 759,26	0,00

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget ALSH s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat reporté (N-1)	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Multiservices ruraux s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	2 591,86	-8 607,14
Résultat reporté (N-1)	-13 740,18	11 818,36
Résultat de clôture	-11 148,32	3 211,22

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget ZA de PUYLAURENS -Pièce Grande- s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-23 218,96	0,00
Résultat reporté (N-1)	-72 146,36	0,00
Résultat de clôture	-95 365,32	0,00

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget SPANC Sor Agout s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	-45 882,96
Résultat reporté (N-1)	0,00	124 647,65
Résultat de clôture	0,00	78 764,69

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Office de Tourisme s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	1 956,74
Résultat reporté (N-1)	0,00	807,94
Résultat de clôture	0,00	2 764,68

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget déchets ménagers s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	5 717,35	181 403,45
Résultat reporté (N-1)	33 892,79	393 300,50
Résultat de clôture	39 610,14	574 703,95

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Maison de santé s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-396 275,00	-4 360,00
Résultat reporté (N-1)	165 000,00	-240,00
Résultat de clôture	-231 275,00	-4 600,00

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget STEP eaux usées Saix/Sémalens s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	158,00	6 419,98
Résultat reporté (N-1)	158,00	17 195,22
Résultat de clôture	316,00	23 615,20

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget GEMAPI s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	0,00	-9 938,00
Résultat reporté (N-1)	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	-9 938,00

Le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Budget Lotissement La Prade -SOUAL- s'établit à :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-6 251,27	0,00
Résultat reporté (N-1)	-176 138,97	0,00
Résultat de clôture	-182 390,24	0,00

Monsieur le Président, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote des comptes administratifs proposé par Monsieur POU Alain, conseiller communautaire,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2018 de l'établissement
- **CONSTATE** l'accord du Receveur sur les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives :
 - * aux reports à nouveaux,
 - * aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,
 - * aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

3. FINANCES LOCALES – Approbation des comptes de gestion 2018

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion du Receveur du budget principal et des budgets annexes
- **CONSTATE** les indications des Comptes de Gestion relatives :
 - * aux reports à nouveaux,
 - * aux résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice,

* aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

4. FINANCES LOCALES - Affectation des résultats 2018

Monsieur le Président expose,

Budget principal 502 :

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	492 352,83	777 341,77
Résultat reporté (N-1)	-961 886,69	1 448 085,05
Résultat de clôture	-469 533,86	2 225 426,82
Reste à réaliser (D)	1 320 0000,65	
Reste à réaliser (R)	96 967,00	
Besoin de financement	-1 692 567,51	
Affectation au 1068	1 692 567,51	
Report au 001 budget N+1	-469 533,86	
Report au 002 budget N+1		532 859,31

Budget Photovoltaïque 512

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-7 516,14	1 367,58
Résultat reporté (N-1)	3 828,12	3 244,80
Résultat de clôture	-3 688,02	4 612,38
Besoin de financement	3 688,02	
Affectation au 1068	3 688,02	
Report au 001 budget N+1	-3 688,02	
Report au 002 budget N+1		924,36

Budget Multiservices Ruraux 516

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	2 591,86	-8 607,14
Résultat reporté (N-1)	-13 740,18	11 818,36
Résultat de clôture	-11 148,32	3 211,22
Reste à réaliser (D)	60 600,00	
Reste à réaliser (R)	35 000,00	
Besoin de financement	36 748,32	

Affectation au 1068	3 211,22	
Report au 001 budget N+1	-11 148,32	
Report au 002 budget N+1		0,00

Budget Déchets Ménagers 520

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	5 717,35	181 403,45
Résultat reporté (N-1)	33 892,79	393 300,50
Résultat de clôture	39 610,14	574 703,95
Restes à Réaliser Dépenses	234 250,00	
Restes à Réaliser Recettes	0,00	
Besoin de financement	-194 639,86	
Affectation au 1068	194 639,86	
Report au 001 budget N+1	39 610,14	
Report au 002 budget N+1		380 064,09

Budget STEP eaux usées Saix/Sémalens 522

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	158,00	6 419,98
Résultat reporté (N-1)	158,00	17 195,22
Résultat de clôture	316,00	23 615,20
Restes à Réaliser Dépenses	9 996,00	
Restes à Réaliser Recettes	0,00	
Besoin de Financement	-9 680,00	
Report au 001 budget N+1	316,00	
Report au 002 budget N+1		13 935,20

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les affectations des résultat 2018 tel que présentées ci-dessus.

5. FINANCES LOCALES : Demandes de subvention et approbation de plans de financement prévisionnels pour l'organisation de manifestations culturelles

Mme Geneviève DURA rappelle que la communauté de communes octroie des aides dans le cadre de projets cultures. Concernant l'instruction de ces demandes, il est précisé

- Qu'un mail est adressé en début d'année à l'ensemble des associations du territoire afin de les informer du dispositif,

- Que les dossiers de demande sont téléchargeables sur le site de la communauté (et peuvent également être adressés par courrier ou mail)
- Qu'un règlement d'octroi des aides a été approuvé en conseil de communauté : une demande peut recueillir un avis favorable de la commission, qui pré instruit les demandes avant leur présentation en bureau, si 4 critères sont réunis et que le projet est soutenu par la commune (à ce titre une attestation est demandée en mairie).
- Que deux sessions sont organisées durant l'année qui sont clôturées au 15 mars et au 20 août.

Pour rappel le subventionnement des manifestations culturelles met en œuvre un des axes du projet de territoire de la CCSA. En outre le diagnostic enfance jeunesse a révélé une forte demande des jeunes d'accès à la culture.

De plus, les programmations proposées sont de qualité et subventionnées par la région et/ou le département.

Les actions menées permettent de mettre en lumière le territoire et induisent des retombées au niveau touristique et donc économique.

Demandes de subvention et approbation du plan de financement prévisionnel pour l'organisation de la manifestation culturelle : Festiv'Autan

Considérant le projet d'organisation d'une manifestation culturelle sur la commune de Maurens-Scopont les 03 et 04 mai 2019,

Considérant que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Faire connaître les artistes de notre territoire dans les différents domaines du spectacle vivant
- Offrir un tremplin pour les jeunes créateurs locaux ou les nouvelles créations locales ou accueillies en résidence sur notre territoire
- Fédérer les MJC et Foyers ruraux de la MJC de la CCSA sur un même projet

Le coût du projet est estimé à 10 400 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif :	10 400 € HT
Région (9,62 %) :	1 000 €
Département (14,42 %) :	1 500 €
Mairie de Maurens-Scopont (9,62%) :	1 000 €
Autofinancement CCSA (66,35 %) :	6 900 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **AUTORISE** le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

Demandes de subvention et approbation du plan de financement prévisionnel pour l'organisation de la manifestation culturelle : Les arts en fêtes

Considérant le projet d'organisation d'une manifestation culturelle sur l'espace loisirs les étangs (Saïx) les 20 et 21 juillet 2019,

Considérant que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Mettre en valeur la création locale, le patrimoine, les associations et les acteurs culturels, l'Economie locale, favoriser la médiation culturelle avec les publics.
- Contribuer à la notoriété et au rayonnement de notre territoire à travers une programmation artistique éclectique et de qualité.
- Créer du lien
- Inscrire notre territoire dans une stratégie globale de développement, en lien avec le Département et la Région.

Le coût du projet est estimé à 18 000 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif :	18 000 € HT
Région (16,67 %) :	3 000 €
Département (11,11 %) :	2 000 €
Autofinancement CCSA (72,22%) :	13 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **AUTORISE** le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

Demandes de subvention et approbation du plan de financement prévisionnel pour l'organisation de la manifestation culturelle : Total Festum

Considérant le projet d'organisation d'une manifestation culturelle sur la commune de Sémalens le 09 juin 2019,

Considérant que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Offrir un moment familial, convivial et gratuit tout en valorisant notre culture occitane au sein d'un évènement Total Festum.
- Valoriser le patrimoine local matériel et immatériel
- Renforcer nos partenariats avec le Département et la Région

Le coût du projet est estimé à 6 000 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif :	6 000 € HT
Région (25 %) :	1 500 €
Département (16,67 %) :	1 000 €
Mairie de Sémalens (8,33%) :	500 €
Autofinancement CCSA (50%) :	3 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **AUTORISE** le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

6. PROJET DE MAISON DE SANTÉ situé sur la commune de Sémalens

Monsieur le Président excuse M. Alain VEUILLET, Président de la commission santé bien être, qui ne pouvait être présent pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Président informe l'assistance que lors du dernier bureau 2 scénarii ont été proposés :

- La CCSA achète le bâtiment accueillant actuellement le centre médical de la commune de Sémalens, procède aux travaux d'agrandissement, et loue le bien aux professionnels de santé occupants.
- La commune procède à l'acquisition du bien, en devient propriétaire et réalise les travaux.

Suite à des rencontres organisées avec Monsieur le Sous-Préfet de Castres, une aide de l'état au titre de la DETR pourra être accordée à la commune en 2020. En effet les critères et les travaux éligibles seront modifiés en ce sens.

La majorité des membres du bureau s'est prononcée, et il est soumis aux membres du conseil la proposition de ne pas donner suite à l'acquisition du bien existant par la CCSA.

M. Jacques MILLET s'interroge sur le fleurissement très rapproché de maison de santé.

M. Alex BOUSQUET s'insurge qu'il n'y est plus à ce jour d'aides publiques sur le sujet.

Le président ayant exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à la majorité des voix exprimées : 4 contre (M. Jean-Luc ALIBERT, pouvoir de Madame Corinne DELPAS, Mme Cristelle GAYRAUD, M. Alain ALBOUI) et 3 absentions

- **APPROUVE** la proposition faite de ne pas donner suite au projet d'acquisition des bâtiments accueillant actuellement le cabinet médical sur la commune de Sémalens.

7. SERVICE PETITE ENFANCE : Harmonisation des critères d'éligibilité et d'attribution de place en crèche entre les Communautés de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) et Sor et Agout (CCSA) ; Modification du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de place

M. Christian MAS expose,

Dans le cadre de l'entente entre les deux EPCI, les élus ont souhaité harmoniser les critères d'éligibilité et d'attribution de place en crèche afin de pouvoir accueillir réciproquement les enfants de nos deux territoires et offrir ainsi une large offre de garde qui respecte les logiques de déplacements des familles.

Réunis en conférence le 11 février 2019, ils proposent au conseil communautaire les modalités suivantes :

1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Il est proposé de garder les fonctionnements respectifs actuels sur :

- La constitution de la commission (les membres)
- Le calendrier (2/an)
- Les coordonnatrices auront en charge la gestion des demandes communes
- Les modalités de réponses
- Restent à harmoniser et à affiner pour une échéance future
- Pour avril 2019, les modalités restent en l'état

2. ELIGIBILITE

Compte tenu du fait que les deux territoires ont des réalités différentes quant à l'offre et la demande de place en crèche, il convient de ne pas mettre quiconque en difficulté.

Aussi il est proposé de garder les critères d'éligibilité en l'état et propre à chaque EPCI.

- *Les demandes sont recevables pour CCSA si une de ces conditions suivantes est remplie*
 - Habiter le territoire
 - Etre employeur sur le territoire
 - Habiter CCLPA
 - Travailler au laboratoire PIERRE FABRE
 - Etre à jour des paiements
- *Les demandes sont recevables pour CCLRS si une de ces conditions suivantes est remplie*
 - Habiter sur les territoires des Communautés de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS), Sor et Agout (CCSA)
 - Travailler sur le territoire
 - Etre à jour des paiements.

Concernant ce point d'éligibilité, les membres du conseil de communauté demandent une modification : préciser dans quel cadre le critère « travailler au laboratoire PIERRE FABRE » est pris en compte et donc faire référence au conventionnement existant.

3. CRITERES

Les élus de la conférence proposent des critères communs aux deux EPCI.

a) Les dates :

- Reconduction de la demande suite à un refus de la commission attribue 1 point à chaque reconduction
- Si la famille refuse l'offre faite ou annule la demande, une nouvelle demande sera considérée comme une demande initiale
- Date d'entrée : les demandes les plus proches de la date à laquelle la place est disponible seront étudiées prioritairement (ex : pour septembre, traiter les demandes de septembre puis oct. puis nov...) ceci pour des raisons d'occupation des places.
Cependant pour les EAJE de moins de 25 places, 1 inscription pourra être faite pour un accueil différé et 2 inscriptions pour les EAJE de plus de 25 places ceci afin de prendre en compte l'aspect humain et les naissances qui ne correspondent pas à la rentrée de septembre.
- Date de la demande : pas de point supplémentaire ; à score identique la date de demande prévaut

b) Situation familiale :

Afin de faciliter l'accès en accueil collectif aux familles en situation familiale difficile des points supplémentaires sont attribués aux situations suivantes :

- Parent mineur : +1 point
 - Parent seul avec 3 enfants et plus : + 0.5 point
 - Famille monoparentale : +1 point
 - Accueil d'une fratrie en simultané : +1 point
- Les points sont cumulables.

c) Situation sociale :

Afin de faciliter l'accès en accueil collectif aux familles en situation sociale précaire, des points supplémentaires sont attribués aux situations suivantes :

- Un parent bénéficiaire du RSA : + 1 point

Nous n'avons pas l'information pour les familles déjà inscrites. Elle sera demandée à partir de la commission d'affectation des places d'octobre 2019.

- Demande appuyée par la PMI, autre institution médicale au motif relatif à l'enfant accueilli ou d'un membre de la famille : + 1 point

Les points sont cumulables.

d) Situation professionnelle :

Afin de faciliter l'accès en accueil collectif aux familles dont les deux parents travaillent mais aussi aux personnes en recherche d'emploi (afin de soutenir le retour à l'emploi) des points supplémentaires sont attribués aux situations suivantes :

- Les 2 parents sont en activité (travail ou formation) : + 4 points
- 1 parent travaille, l'autre est en recherche d'emploi ou les 2 cherchent un emploi : + 2 points

Pour une famille sans emploi, un temps non complet sera proposé.

Considérant que les agents de l'intercommunalité, des communes, les personnels et bénévoles des crèches associatives n'ont pas de besoin plus prégnants que les habitants du territoire, il est proposé de ne pas attribuer de point supplémentaire à leur demande.

e) Temps de garde

Dans un souci économique de la gestion des places, il est proposé :

- de prioriser les contrats au-delà de 30h/hebdo en leur attribuant un point supplémentaire.
- De limiter le nombre de planning tournant par EAJE (8 pour arc en ciel, 4 pour les 3 pommes, 3 pour les romarins et la maison née)

4. RECIPROCITE

En cas de déménagement sur l'un des deux territoires, il est proposé de considérer la famille comme habitant sur son territoire et donc de maintenir l'accueil et de ne pas appliquer de majoration.

La Conférence s'est positionnée sur le fait qu'en cas de plusieurs vœux formulés par la famille, la priorité sera donnée à la structure du territoire de résidence. Exemple : une famille de Blan demande en premier vœux une place à Saix et en second vœux une place à Blan, la priorité sera donnée à Blan. Compte tenu du calendrier (commission en avril pour les inscriptions de septembre) nous n'avons pas le temps de communiquer ces nouvelles dispositions.

Il est proposé d'appliquer les critères communs à la commission du mois d'avril 2019 pour les demandes en cours et de communiquer sur la réciprocité des inscriptions dès cet été 2019 pour la rentrée de janvier 2020.

Les critères d'éligibilité et d'attribution de place en crèche approuvés en conseil communautaire, donnent lieu à une révision du règlement de la commission d'attribution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de place en crèche intégrant les dernières modifications et ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en place le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution de place.

Mme Geneviève DURA indique que des habitants de sa commune se plaignent de pas pouvoir obtenir de place en crèche sur notre territoire. Mme Marie-Rose SEGUIER indique que bien souvent les parents souhaitent une inscription de leur enfant à la crèche Arc en Ciel ce qui n'est pas toujours possible compte tenu des places mais qu'il leur est toujours proposé une solution soit dans une autre crèche du territoire soit auprès d'assistante maternelle. M. Christian MAS ajoute que sur 120 demandes déposées par an, 8 sont refusées en accueil de crèche.

8. FINANCES LOCALES : Adoption d'une délibération rectificative à la délibération n°2018-719-168 - nouveau tarif de location lieu de travail partagé « La cellule » sur la commune de Cuq Toulza

Le Président expose,

Vu la délibération n°2018-719-168 en date du 25 septembre 2018 approuvant les tarifs de location du lieu de travail partagé « la cellule » sur la commune de Cuq Toulza,

Considérant la demande faite d'une entreprise de privatiser le lieu pour une journée de formation,

Il sera proposé de rectifier les tarifs proposés en proposant la possibilité, après examen de la demande, de réserver le lieu pour le tarif de 160 € / jour.

Vu l'exposé, le Président propose de mettre au vote le nouveau tarif de location.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **RECTIFIE** la délibération n°2018-719-168 en date du 25 septembre 2018 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en ajoutant un nouveau tarif correspondant à la location privatisée pour la journée de l'espace de lieu de travail partagé « la cellule »,
- **VOTE** le tarif HT de location lieu de travail partagé suivant : 160 € / jour HT pour la privatisation du lieu,
- **PRECISE** que les paiements de ce tarif seront encaissés par une régie.

9. FINANCES LOCALES – Fixation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout

M. Michel ORCAN rappelle aux communes qu'un mail leur a été adressé leur proposant un planning de rencontres entre les maires et le bureau d'étude chargé de l'élaboration du schéma des équipements sportifs. Il remercie par avance les communes de bien vouloir le valider.

Concernant les tarifs de la boutique de l'OT, un roulement est fait afin d'apporter une visibilité aux différents acteurs du territoire. A ce titre un courrier a été adressé en mairie afin de découvrir tous les artisans des communes.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2018-841-52 en date du 10 avril 2018 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2018-719-172 en date du 11 décembre 2018 fixant les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme Communautaire Sor et Agout,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs qui seront appliqués à compter de la date d'exécution de la présente, pour la vente des articles et produits des boutiques situés dans les bureaux d'information touristique de l'office de tourisme communautaire Sor et Agout,

Vu l'exposé, le Président propose de mettre au vote le nouveau tarif de location.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2018-719-172 en date du 11 décembre 2018,
- **VOTE** les tarifs TTC des articles de la boutique tels que proposés et joints en annexe,
- **INDIQUE** que ces tarifs sont applicables à compter de la date d'exécution du présent acte.

10. FISCALITE : Adoption d'une délibération rectificative à la délibération n°2018-724-122Bis - Taxe de séjour au réel et taxe additionnelle départementale

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2018-724-122Bis en date du 25 septembre 2018 poursuivant la mise en place de la taxe de séjour au réel,

Vu l'article L2222-31 du CGCT prévoyant que soient exemptés de taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine.

Considérant que la 4^{ème} exonération n'est pas obligatoire et étant donné que le conseil n'a pas décidé d'un montant plafond, afin de simplifier la gestion de la Taxe de Séjour, il est proposé de supprimer ce dernier alinéa.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **RECTIFIE** la délibération n°2018-724-122Bis en date du 25 septembre 2018 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, en supprimant le 4^{ème} alinéa de l'énoncé de l'article L2222-31 du CGCT, à savoir « Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine ».

11. QUESTIONS DIVERS

PROJET AUTOROUTIER

Monsieur le Président souhaite évoquer la participation financière de la CCSA au projet autoroutier CASTRES-TOULOUSE.

Ce sujet a été abordé en bureau, et il souhaite qu'une discussion ait lieu sur le sujet au sein du conseil de communauté.

Après un bref récapitulatif des divers échanges ayant eu lieu sur le sujet au sein du conseil, il rappelle que la CCSA n'a pas d'obligation de participation sur le projet mais que la communauté d'agglomération Castres-Mazamet souhaiterait un engagement financier de notre établissement. Comme évoqué lors d'une précédente réunion, il précise qu'à titre personnel, en tenant compte des retombées pour le territoire, il lui paraît cohérent que la CCSA participe volontairement mais que cette décision sera prise après délibération au sein du conseil.

Une simulation avait été réalisée qui engagerait la communauté à hauteur de 200 000 € durant 30 ans correspondant à une participation au projet de 5 millions d'euros.

M. Jean-Luc ALIBERT indique qu'il s'agit de l'aboutissement d'un long travail et qu'il est favorable à un engagement de dépense programmée à hauteur de 5 millions d'euros. Cet investissement sera amorti par les retombées positives de la réalisation du projet. De plus, il précise que les nouveaux élus des élections de 2020, ne connaîtront pas l'historique du projet et cela va engendrer une nouvelle perte de temps.

Madame Geneviève DURA souhaite connaître la participation financière au projet de la communauté de communes CASTRES-MAZAMET : 20 millions d'euros pour 100 000 habitants. Madame Marie-Rose SEGUIER souhaite savoir si la participation de la CCSA viendra en déduction de celle de la Communauté d'Agglomération : la participation de la CCSA viendra en déduction de l'ensemble des apports des partenaires mis à part celle de l'Etat.

Monsieur Christian MAS souhaiterait que les communautés de communes voisines participent également au projet. Il rappelle également que sur le projet de réalisation d'un crématorium, la communauté d'agglomération ne participera pas financièrement alors que sa population bénéficiera du service.

Monsieur Christophe BRUNO souligne que le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour du présent conseil. Il demande un temps de réflexion sur le sujet.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT précise qu'il est nécessaire de prendre de la hauteur et qu'il faut faire des choix pour notre territoire.

Le sujet et la détermination d'une enveloppe financière seront abordés lors du prochain conseil.

ASSAINISSEMENT

Monsieur Michel LE TANTER indique qu'il ne souhaite pas que les habitants des communes ayant réalisé des investissements en matière d'assainissement collectif, payent pour les habitants des communes qui n'auraient pas réalisé les travaux nécessaires.

TOURISME

Monsieur Michel ORCAN présente les actions menées en matière de tourisme :

- Le partenariat avec le département
- Le travail mené par le comité stratégique qui réunit tous les territoires touristiques du Tarn
- La campagne de communication 2019 dont la publication du « petit espanté »

- Le travail mené concernant la taxe de séjour
- La participation de notre territoire à la mise en œuvre de la stratégie de communication du « Pays de Cocagne »
- Le travail mené par l'équipe de l'office de tourisme communautaire Sor et Agout :
 - o Fréquentation comptoir 3500 visiteurs par an,
 - o Distribution de plus de 10 000 exemplaires de documentation,
 - o Présence hors les murs
 - o Travail avec les prestataires dont la création de circuits à la journée
 - o Travail au sein du groupe de travail boutique qui permet la mise en valeur des savoir-faire de nos producteurs et artisans locaux
 - o Continuité du travail sur la qualité de l'accueil
 - o Travail au sein du groupe numérique dont organisation-animation d'ateliers numériques, animation des réseaux sociaux, réalisation d'une photothèque
 - o Partenariat avec Terre d'Avoine et les acteurs économiques du territoire
 - o ...
- Le travail mené avec le CRT Tourisme

INFORMATIONS DIVERSES

Inauguration de la maison de santé sur la commune de Verdalle le 04 avril prochain.

Madame Geneviève DURA rappelle l'exposition présentée dans le hall de l'amphithéâtre.

Des réunions de travail auront lieu avec chacune des communes du 17 au 19 avril concernant la compétence assainissement.

Levée de la séance 20h00.